



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0947

Portant réglementation de la circulation sur la D5118
Commune de Limoux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 02/10/2025 émise par l'entreprise E JL RESCANIERES

CONSIDÉRANT que la réfection des enrobés rend nécessaire de réglementer la circulation

Article 1 : À compter du 16/10/2025 et jusqu'au 28/10/2025, la circulation des véhicules est interdite D5118 du PR 0+0464 au PR 0+0778. Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 104 - RD 620.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 20h à 06h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mis en place par le demandeur, E JL RESCANIERES sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Le jalonnement sera mis en place par la Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **08 OCT. 2025**
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie(s)

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

08 OCT. 2025